



JAP
2023

NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT DANS LES SALLES DE POST-SEVRAGE ET D'ENGRASSEMENT

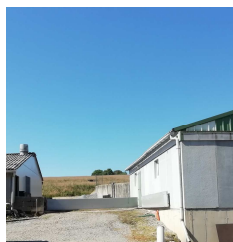
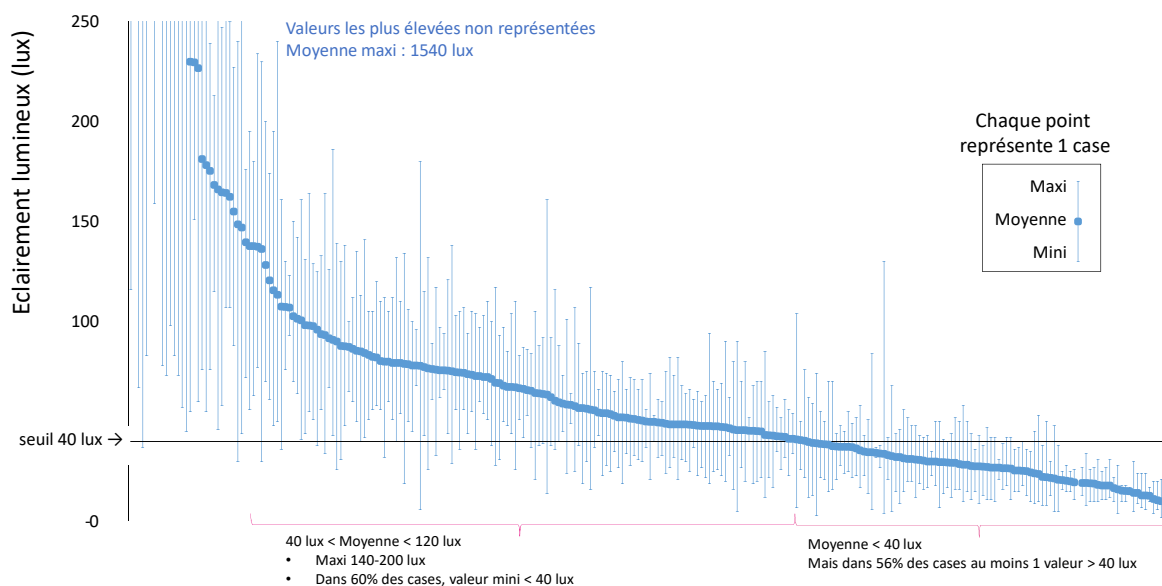
Yannick Ramonet, Pierre Le Devehat, Nicolas Kolytcheff
Chambres d'agriculture de Bretagne

40 lux pour les porcs, 8 h par jour

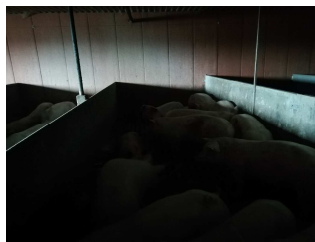
- Obligation réglementaire (Directive 2008/120/CE).
 - Ce seuil peut être utilisé pour établir une non-conformité réglementaire
- Besoin d'une méthodologie pour mesurer du niveau d'éclairage
 - Méthode sensorielle insuffisante
 - mesure à l'aide d'un luxmètre + protocole (nombre de points, endroit, qualité de la mesure)
- Dans un 1^{er} temps : **connaître le niveau d'éclairage de salles d'élevage** pour bâtir ce protocole.

Mesures dans 13 élevages

- 13 salles de post-sevrage } Diversité de situations (non représentativité des élevages et des salles sélectionnées)
- 17 salles d'engraissement }
- Mesures dans 262 cases
- Hauteur de mesure
 - Post-sevrage : 30 cm
 - Engraissement : 40 cm
- 3 ou 5 points de mesure par case, écartés de 40 à 50 cm des cloisons
- Luminaires allumés



A l'extérieur,
entre 7 500 et 115 000 lux



Portée limitée de la lumière naturelle par la fenêtre,
Avec luminaires allumés :

- Case proximité fenêtre : $\bar{x} = 207$ lux
- Case fenêtre +1 : $\bar{x} = 65$ lux
- Cases fenêtre +2 et suivantes : $\bar{x} = 45$ lux

→ mesure au niveau des porcs, ombre portée des séparations entre cases.

Conclusion

- Très grande gamme de mesure à l'échelle de la case ou de la salle.
- Complémentarité lumière naturelle / lumière artificielle. Adaptation difficile des bâtiments pour plus de lumière naturelle.
- A venir : protocole de mesure qui tienne compte de la variabilité importante du niveau d'éclairage au sein des cases.